

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 602-2021, 28 avril 2021

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'exercice financier 2021-2022, pour le programme Ateliers d'artistes de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, C-11.4), est un organisme de pouvoirs exécutif et législatif et de service des administrations locales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1) en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, dans ces domaines, la ministre a notamment pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 14 de cette loi la ministre de la Culture et des Communications peut, aux fins de l'exercice de ses fonctions, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière ou technique relative aux activités ou aux équipements;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière maximale de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'exercice financier 2021-2022, pour le programme Ateliers d'artistes de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une

convention d'aide financière substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 25 000 000 \$ à la Ville de Montréal, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, pour l'exercice financier 2021-2022, pour le programme Ateliers d'artistes de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74736

Gouvernement du Québec

Décret 624-2021, 5 mai 2021

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 144-2021 du 24 février 2021

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 144-2021 du 24 février 2021 soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74773

Gouvernement du Québec

Décret 625-2021, 5 mai 2021

CONCERNANT le Comité ministériel de l'économie et de l'environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :